

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique du Calvados,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-1357 du 9 Novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,

Vu le décret 2010-1361, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des TECHNICIENS TERRITORIAUX (section I),

Vu la convention cadre établie entre les Centres de gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

Vu l'arrêté 2019/107 du 30 août 2019 portant ouverture du Concours Externe, Interne et 3^{ème} voie de Technicien territorial,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

ARRETE


ARTICLE 1^{er} : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours Externe, Interne et 3^{ème} voie de Technicien territorial session 2020, initialement prévues le 16 avril prochain sont annulées et reportées à une date ultérieure à définir.

Les nouvelles dates d'épreuves seront communiquées par un nouvel arrêté dès que la situation le permettra.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion signataires de la convention d'organisation de ce concours et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair,
Le 20 mars 2020,



Le Président,

Hubert PICARD

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Page 2 sur 2